



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de La Gripperie Saint-Symphorien (17)**

n°MRAe 2020ANA42

dossier PP-2019-9369

Porteur du Plan : commune de La Gripperie Saint-Symphorien
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 31 décembre 2019
Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 2 janvier 2020

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 28 mars 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

Le présent avis concerne la révision du PLU de la commune de La Gripperie Saint-Symphorien, située en Charente-maritime à 20 km au sud de Rochefort et à 23 km au nord de Royan, peuplée de 604 habitants (INSEE 2018) sur un territoire de 18,16 km². Elle appartient à la communauté d'agglomération de Rochefort Océan qui regroupe 25 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du 13 juin 2016, la commune a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2009.

La collectivité prévoit une population de 674 habitants à l'horizon 2028, et la réalisation de 35 logements. Le projet de révision du plan local d'urbanisme de La Gripperie Saint-Symphorien prévoit, pour accueillir 70 habitants supplémentaires à l'horizon 2028, une surface constructible de 3,5 hectares représentant une consommation d'espace en extension urbaine d'environ 2,6 hectares.



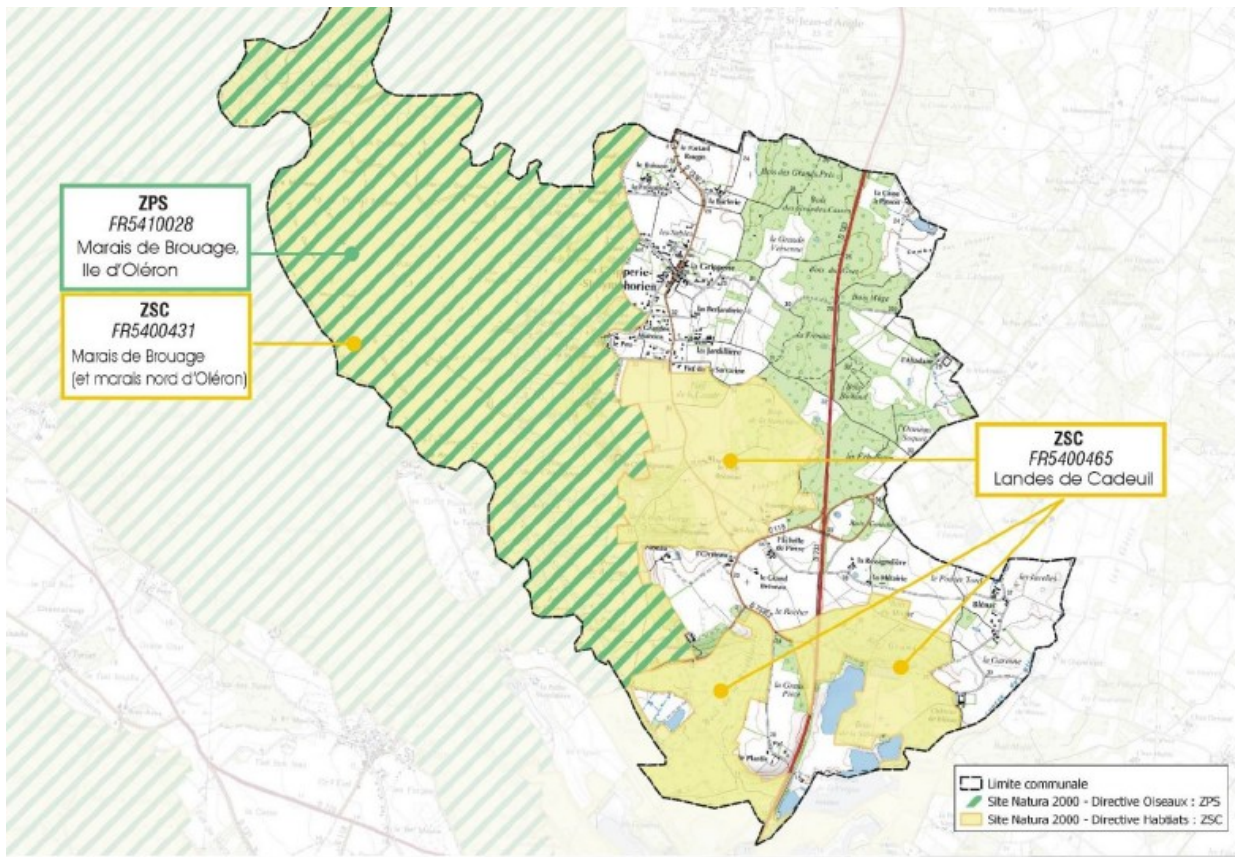
*Fig. 1 : Localisation de la commune de La Gripperie Saint-Symphorien
(rapport de présentation – Tome 1 – page 10)*

En raison de la présence de sites Natura 2000¹ (fig.2 ci-dessous sur son territoire), la révision du PLU de La Gripperie Saint-Symphorien est soumise à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. La procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et objet du présent avis.

1 Trois zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » et une zone de protection spéciale (ZPS) désignée au titre de la Directive « Oiseaux »



and cartographique : SCAN 25

Fig. 2 : Localisation des sites Natura 2000 sur la commune de La Gripperie Saint-Symphorien
(rapport de présentation – Tome 1 – page 22)

II – Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

1 – Remarques générales

Le résumé non technique² est clair et bien illustré. Il présente toutefois de façon trop globale le diagnostic et les incidences du projet de PLU sur l'environnement. **La MRAe recommande de compléter le résumé non technique par une cartographie des enjeux du territoire et de présenter les mesures envisagées pour réduire les incidences du PLU sur l'environnement.**

Le tableau de suivi³ mentionne pour chaque thématique un indicateur et la source des données. C'est un outil important pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs du plan dans la durée. Il doit permettre, le cas échéant, à la collectivité de prendre des mesures correctrices. **La MRAe recommande de fournir l'état initial de chaque indicateur retenu. Il semble également nécessaire de compléter le dispositif par des indicateurs de suivi concernant les milieux naturels et les corridors écologiques.**

2 – Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement

a- Démographie/Habitat

Le dossier indique que la population de La Gripperie Saint-Symphorien connaît une croissance démographique soutenue depuis 1975 et un taux de variation annuelle moyen de + 1,1 % entre 2011 et 2016. Le nombre de logements a connu une forte progression entre 2006 et 2016, passant de 211 à 279. Les logements créés durant cette période correspondent essentiellement (62 des 68 logements) à des résidences principales (passage de 173 à 235).

Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants est constant entre les deux derniers recensements. En 2016, 29 résidences secondaires sont recensées (10,4 % du total du parc de logements) et 15 logements vacants (5 % du parc), dont 6 sont mobilisables⁴. Le potentiel constructible dans l'enveloppe bâtie est estimée à environ un hectare⁵.

2 Rapport de présentation (RP) tome 2 page 126

3 RP tome 2 page 123

4 RP tome 1 page 75

5 RP tome 2 page 92

b – Équipements et activités économiques

Le sous-sol de la commune présente un important gisement de sables siliceux, qui fait l'objet d'une activité d'extraction au sud de la commune dans le secteur de Cadeuil. Ce gisement est largement en superposition avec le site Natura 2000 des *Landes de Cadeuil*.

c- Qualité de l'eau

L'hydrologie de surface de la Gripperie-Saint-Symphorien est marquée par la présence de différents canaux formant un réseau hydrographique dense et complexe, particulièrement à l'ouest du bourg en liaison avec les marais de Saint-Agnant. Le chevelu ainsi formé confère au territoire une grande richesse notamment aux plans écologique et paysager.

Le dossier mentionne bien l'objectif de non-détérioration de l'état des eaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021. Il ne permet toutefois pas d'appréhender le niveau de qualité des cours d'eau actuel ni les objectifs de qualité des eaux prévus à atteindre. **La MRAe recommande de compléter le dossier sur ces points.**

Le dossier indique⁶ que la commune dispose d'un schéma communal d'assainissement approuvé en 2009 et en cours de révision conjointement à la révision du PLU. Un réseau collectif d'assainissement des eaux usées raccorde le bourg de La Gripperie (centre ancien et extensions urbaines en partie nord) à la station d'épuration de Saint-Jean d'Angle, dimensionnée pour 1 200 équivalents habitants (taux de saturation de 64 % en 2018). Le dossier ne permet pas d'évaluer le fonctionnement de cet équipement. **La MRAe recommande de préciser son niveau de performance.**

Le dossier présente l'aptitude des sols à l'assainissement individuel et indique que la moitié des installations a été contrôlée. Toutefois, il ne permet pas d'évaluer la performance de ces installations. **La MRAe recommande d'indiquer les résultats des diagnostics effectués.**

d - Eau potable

La commune se situe en zone de répartition des eaux au sein du bassin de la Charente. Cette zone se caractérise par une insuffisance de la ressource en eau par rapport aux besoins. Le dossier indique⁷ que le SDAGE Adour Garonne fixe aux réseaux d'alimentation en eau potable des objectifs de rendement à atteindre avant 2021, de 80 % en milieu urbain et de 70 % en milieu rural. Bien que situé en zone de répartition des eaux, le dossier ne permet pas d'évaluer la performance du réseau, ni la pression exercée sur la ressource en eau potable.

La MRAe recommande de préciser la performance du réseau de distribution, la capacité des approvisionnements et les volumes prélevés pour chaque usage.

e- Continuités écologiques

Le dossier présente les « corridors écologiques », définis sur la base du SRCE⁸ Poitou-Charentes approuvé le 3 novembre 2015 (fig.3). Les marais de Brouage et la trame boisée de la commune (landes, ceinture boisée) constituent des réservoirs de biodiversité à protéger au sein des trames verte et bleue identifiées à l'échelle de l'agglomération dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Les carrières sont identifiées comme « zone de conflit potentielle ». Le SCoT identifie la ceinture boisée située à l'est de la commune comme appartenant à un vaste corridor boisé qu'il s'agit de conforter. Les marais et les réseaux hydrographiques des différents bassins versants de la commune sont identifiés comme des continuités hydrauliques de la trame bleue.

L'inventaire spécifique local des zones humides de la commune a été réalisé en octobre 2018⁹. Il convient que la collectivité confirme la caractérisation des zones humides en application des nouvelles dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement, en application (critère pédologique ou floristique). Cet article définit notamment les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Le dossier indique¹⁰ que les zones de landes et de prairies humides sont particulièrement favorables à l'entomofaune et au développement des odonates et des rhopalocères¹¹. Les boisements alluviaux possèdent un fort potentiel d'accueil, notamment pour les chauves-souris dont huit espèces sont potentiellement présentes. Cette richesse est illustrée par la présence, de part et d'autre du bourg, de corridors écologiques majeurs.

6 RP tome 1 page 73

7 RP tome 1 page 71

8 Schéma régional de cohérence écologique : consultable à l'adresse suivante : <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html>

9 RP tome 1 page 37

10 RP tome 1 page 24

11 Papillons de jour

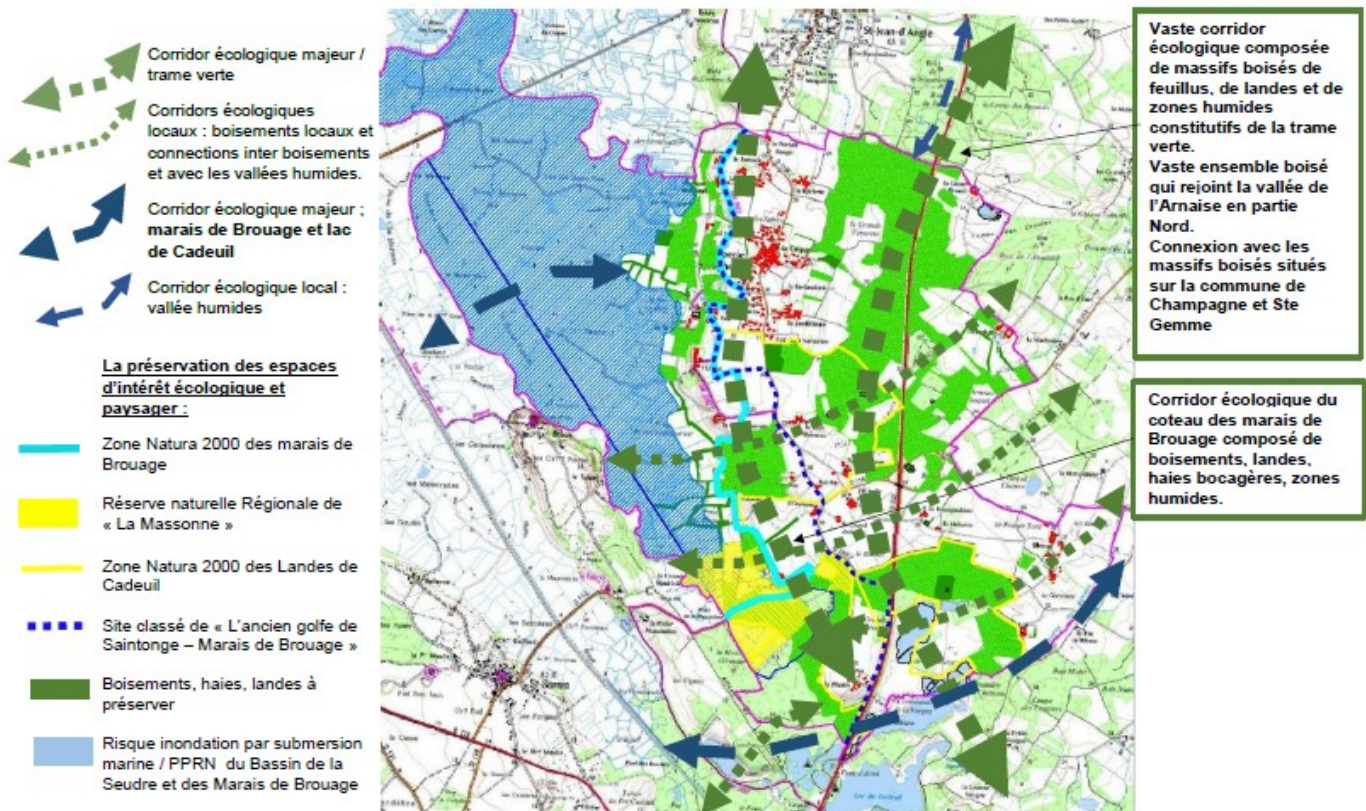


Fig. 3 : Les grands corridors écologiques communaux (Source : RP – Tome 1 - page 45)

En dépit de cette biodiversité riche, le dossier ne permet pas de caractériser plus précisément, sur la base d'inventaires récents, la fréquentation des espèces patrimoniales dans les secteurs susceptibles d'être urbanisés. **La MRAe recommande, compte tenu des sensibilités du territoire communal relevés dans le dossier, de réaliser un inventaire écologique actualisé et ciblé sur les secteurs destinés à l'urbanisation.**

h - Risques

Le dossier expose de façon satisfaisante la problématique liée aux risques sur le territoire :

- remontée de la nappe sub-affleurante dans le secteur des marais et dans une petite partie à l'est de la commune,
- risque inondation par submersion marine dans les marais de Brouage,
- transport de matières dangereuses (route départementale 733),
- retrait/gonflement d'argiles : risque fort dans les parties urbanisées à l'exception du secteur sud,
- feu de forêt, en particulier dans le secteur de Cadeuil.

Le dossier indique que la commune bénéficie d'une bonne couverture en matière de défense incendie¹². Une défaillance de la desserte incendie est identifiée dans le secteur de Blénac, où le réseau d'eau est insuffisant. Le dossier ne présente pas le dispositif envisagé pour pallier ce dysfonctionnement. **La MRAe recommande de compléter le dossier sur ce point.**

III – Projet communal et prise en compte de l'environnement

a – Démographie/habitat

Les besoins en matière de terrains constructibles sont estimés entre 2,1 (croissance démographique de 1 %, soit deux constructions par an) et 3,15 ha (scénario au fil de l'eau correspondant à trois constructions par an) pour les prochaines années. La collectivité retient un scénario médian estimé à 2,62 ha, correspondant à la réalisation de 35 logements.

Le projet prévoit la mobilisation de six logements vacants qui ne sont pas pris en compte dans la définition des besoins. Par ailleurs, le dossier ne permet pas d'évaluer le nombre de logements issus d'un éventuel changement de destination ou de mutation du bâti. L'ensemble de ces logements devrait être pris en compte dans la définition des besoins.

12 RP tome 1 page 72

La MRAe recommande de revoir l'évaluation des besoins fonciers du projet en prenant en compte toutes les possibilités de réalisation de nouveaux logements sans nouvelle artificialisation des sols (mobilisation de la vacance, changements de destination ou mutation du bâti actuel). L'exercice devrait également présenter un calcul détaillé du point mort¹³.

b - Consommation d'espace

Le PLU de La Gripperie Saint-Symphorien affiche un objectif prioritaire de densification des parties actuellement urbanisées du bourg et de ses secteurs périphériques proches, par le comblement des dents creuses (terrains libres insérés au tissu bâti)¹⁴. La surface constructible prévue en densification du bourg est de 0,9 ha. Les surfaces en extension au nord du bourg correspondant aux zones à urbaniser à court terme 1 AU et à long terme 2 AU ont une superficie de 2,6 ha. La superficie constructible totale du projet présenté (3,5 ha) est donc supérieure aux besoins identifiés (2,6 ha).

La MRAe recommande de limiter les zones constructibles aux seuls besoins identifiés et de les focaliser sur la densification, en rappelant à ce titre l'objectif national de recherche du « zéro artificialisation nette »¹⁵.

Le projet de PLU prévoit une densité moyenne pour l'habitat de 15 logements par hectare et prévoit une consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers de l'ordre de 0,26 ha/an. Le rythme de consommation, est donc inférieur à celui de la période passée (0,43 ha/an entre 2009 et 2018), soit une réduction de la consommation foncière estimée à 38 % dans le dossier¹⁶. **La MRAe rappelle toutefois que le projet de SRADDET¹⁷ Nouvelle-Aquitaine en cours de finalisation prévoit une réduction de 50 % de la consommation d'espaces NAF par rapport à celle connue entre 2009 et 2015. Une actualisation du PLU sera donc éventuellement nécessaire dans les trois ans après approbation du SRADDET.**

c- Incidences sur les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité

Le projet de PLU protège les zones Natura 2000 (zone naturelle protégée N), et les terres agricoles situées immédiatement à l'est du bourg (zone Ap). Il prévoit la protection de certains éléments paysagers tels que les landes, les haies et les tourbières. Il classe d'importantes surfaces d'anciennes zones d'extraction en zone N, faisant suite à l'arrêt de l'exploitation du site localisé en partie est de la RD 733.

Les zones humides sont reportées sur les documents graphiques du règlement mais ne font l'objet d'aucune protection particulière. Comme évoqué précédemment, leur délimitation est à reconsidérer sur la base de la réglementation en vigueur. La MRAe recommande d'apporter une vigilance particulière à la zone 2AU « Les sables », située au nord-ouest du bourg au contact d'une zone humide (zone bleue hachurée en fig.4).

La MRAe recommande pour l'ensemble des zones humides, correctement inventoriées, d'introduire une mesure de protection spécifique dans les règlements écrit et graphique du plan. Une démarche d'évitement de la zone humide du secteur « Les sables » devrait également être menée.

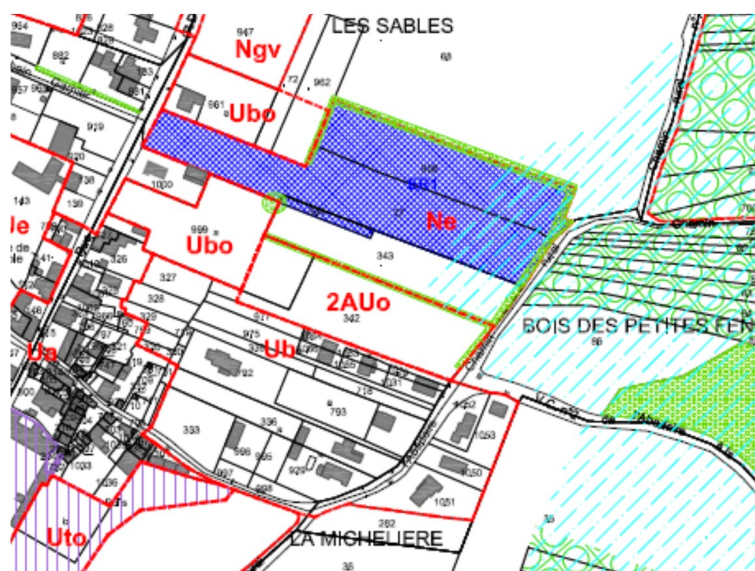


Fig. 4 : Extrait de règlement graphique – secteur « Les Sables »

13 En matière d'habitat, « le point mort » correspond au nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante en tenant compte du phénomène de desserrement des ménages

14 Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) page 3

15 Le plan biodiversité contient l'objectif «zéro artificialisation nette», qui implique de limiter la consommation d'espaces, de favoriser la renaturation et le recyclage foncier (<https://biodiversitetousvivants.fr/action-10-definir-l'horizon-zero-artificialisation-nette-et-objectifs-dans-les-documents-durbanisme>)

16 PADD page 4

17 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Comme vu précédemment, aucune investigation écologique sur les zones constructibles n'est présentée. Le dossier de PLU ne permet donc pas d'évaluer les incidences du projet sur les espèces à enjeux associées notamment aux sites Natura 2000 identifiés. **La MRAe estime nécessaire que soient évaluées, sur la base d'investigations complémentaires, les incidences du projet de PLU sur les espèces à enjeu afin de mener une stratégie d'évitement plus aboutie. Ces éléments sont indispensables pour garantir une prise en compte à un niveau suffisant des enjeux liés aux corridors écologiques et réservoirs de biodiversité proches.**

d-Incidences du PLU sur la qualité de l'eau

Le dossier indique, dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), que les secteurs à urbaniser sont desservis par le réseau d'assainissement collectif. Toutefois, il ne permet pas d'évaluer les incidences du projet sur la qualité des eaux. En particulier il ne précise pas la part de constructions raccordées au réseau, la capacité résiduelle de la station d'épuration à l'échéance du PLU, ni les performances de cet équipement.

La MRAe estime nécessaire, dans la lignée de sa remarque précédente concernant l'assainissement, que les solutions d'assainissement pour l'ensemble des secteurs, et plus particulièrement pour les secteurs à urbaniser, soient fiabilisées.

e- Gestion de la ressource en eau

Ainsi que le traduit le classement en zone de répartition des eaux, le territoire communal est concerné par une forte pression sur la ressource en eau. **Concernant l'eau potable, la MRAe demande de préciser, à l'échéance de réalisation du PLU, la capacité du ou des forages utilisés et les prélèvements d'eau potable prévus pour les différents usages (alimentation humaine, agriculture, industrie), afin de démontrer la faisabilité du projet communal à cet égard.**

e- Gestion des risques

La totalité des zones d'extension urbaine se situe en zone d'aléa fort pour le retrait/gonflement d'argile. Le dossier ne précise pas les incidences de cet aléa sur les constructions envisagées. Par ailleurs, ainsi qu'indiqué plus haut, le dossier indique l'insuffisance des dispositifs de lutte contre l'incendie dans le secteur de Blénac.

La MRAe recommande de préciser les incidences du projet de PLU et les mesures envisagées concernant les aléas identifiés sur le territoire communal.

IV - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de La Gripperie Saint-Symphorien prévoit, pour accueillir 70 habitants supplémentaires à l'horizon 2028, une surface constructible de 3,5 hectares représentant une consommation d'espace en extension urbaine d'environ 2,6 hectares.

La MRAe estime que la superficie des secteurs d'extension urbaine du projet présenté est excessive, et devrait correspondre aux seuls besoins, à mieux justifier. De plus, afin de limiter l'artificialisation des sols, un effort de mobilisation des secteurs déjà urbanisés devrait être fait pour atteindre les objectifs de création de logements adaptés aux besoins.

Des investigations devraient être réalisées pour caractériser précisément les incidences écologiques du projet de PLU dans les secteurs constructibles, et poursuivre la démarche d'évitement des milieux sensibles, particulièrement requise pour limiter les incidences du plan dans les sites Natura 2000.

Enfin, la MRAe considère que le dossier ne démontre pas suffisamment la cohérence entre la capacité du système d'assainissement communal et le développement communal, ni la disponibilité de la ressource en eau.

La MRAe considère donc que le projet de PLU La Gripperie Saint-Symphorien devrait être revu dans le sens d'une moindre consommation d'espace et d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

À Bordeaux, le 28 mars 2020

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

Signé

Hugues AYPHASSORHO